

Arrêté n° 4903 MFT/SEFI du 17 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Vanessa Tiaipoi, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, au profit de certains agents placés sous son autorité

(NOR : EMP23504833AM)

Paru in extenso au journal officiel n°39 NS du 19/05/2023 à la page 3372 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 19/05/2023

Le ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création d'un service dénommé service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 27 avril 2022 portant nomination de Mme Vanessa Tiaipoi en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Pierre Course, responsable du bureau administratif et financier, à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, l'ensemble des actes relatifs aux affaires du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles reçues par le chef de service en vertu de l'arrêté de nomination n° 606 CM du 27 avril 2022.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Marc Champes, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants relatifs aux agents du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles :

1° Attribution de congés annuels et autorisations d'absence ;

2° Ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;

3° Liquidation des dépenses du service ;

4° Signature des contrats et conventions relatifs à la gestion des ressources humaines du service ;

5° Délivrance de certificats administratifs ;

6° Correspondances et bordereaux de transmission liés à la gestion des ressources humaines du service.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Heiana Scoupe épouse Dufrene, chef du "bureau des programmes", à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes et correspondances suivants :

1° Correspondances et bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau ;

2° Récépissés de déclaration d'existence d'un organisme de formation et attestations de mise à jour des obligations d'un organisme de formation ;

3° Déclarations de main-d'oeuvre et fiscales des indemnités des stagiaires ;

4° Certifications du service fait et liquidations des dépenses liées à la formation professionnelle et aux prestations complémentaires d'accompagnement des demandeurs d'emploi, imputées au budget général de la Polynésie française et sur le "fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés" ;

5° Engagements juridiques et comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses liées à la gestion courante du service et imputées au budget général de la Polynésie française et sur le "fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés".

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Poeiti Mallegoll, chef de la "section comptabilité", à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes et correspondances suivants :

1° Déclarations de main-d'oeuvre et fiscales des indemnités des stagiaires ;

2° Correspondances et bordereaux de transmission liés aux missions de cette section ;

3° Engagements comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées au budget général de la Polynésie française et sur le "fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés", relatifs aux mesures d'aides à l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 5

Délégation de signature est donnée à M. Gaston Sienne, chef de la "section traitement administratif des mesures d'aide à l'emploi", à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes et correspondances suivants :

1° Courriers de notification de décision liés aux missions de cette section ;

2° Correspondances et bordereaux de transmission liés aux missions de cette section ;

3° Certificats administratifs concernant les dispositifs d'aide à l'emploi gérés par cette section ;

4° Décisions sur l'octroi des dispositifs d'aide à l'emploi gérés par cette section ;

5° Avis sur la délivrance des autorisations de travail salarié et des cartes d'identité de commerçant pour les étrangers ;

6° Autorisations de travail non renouvelables relatives à des missions temporaires inférieures ou égales à quinze jours ;

7° Conventions et contrats des dispositifs d'aide à l'emploi gérés par cette section.

Art. 6

Délégation de signature est donnée à Mme Florence Herman, chef de la "section formation" et M. David Cheon, chef adjoint de la "section formation", à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes et correspondances suivantes :

1° Courriers de notification de décision liés aux missions de cette section ;

2° Correspondances et bordereaux de transmission liés aux missions de cette section ;

3° Attestations de suivi de formation.

Art. 7

La chef de service est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service
de l'emploi, de la formation
et de l'insertion professionnelles,
Vanessa TIAIPOI.